

Denis Le May, *Méthodologie du travail juridique*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1990, 131 pages, ISBN 2-89127-157-2

Formation permanente du Barreau du Québec, *Développements récents en droit de l'environnement (1991)*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais inc., 1991, 345 pages, ISBN 2-89073-760-8

Collectif, *La liberté religieuse dans le monde. Analyse doctrinale et politique*, sous la direction de J.-B. d'Onorio, Paris, Éditions Universitaires, 1991, 341 p., ISBN 2-7113-0435-3

Ofelia Meza, Gilles Renaud et Dominique Le Tourneau

Volume 22, numéro 4, décembre 1991

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1057486ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1057486ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Meza, O., Renaud, G. & Le Tourneau, D. (1991). Compte rendu de [Denis Le May, *Méthodologie du travail juridique*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1990, 131 pages, ISBN 2-89127-157-2 / Formation permanente du Barreau du Québec, *Développements récents en droit de l'environnement (1991)*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais inc., 1991, 345 pages, ISBN 2-89073-760-8 / Collectif, *La liberté religieuse dans le monde. Analyse doctrinale et politique*, sous la direction de J.-B. d'Onorio, Paris, Éditions Universitaires, 1991, 341 p., ISBN 2-7113-0435-3]. *Revue générale de droit*, 22(4), 867–872. <https://doi.org/10.7202/1057486ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1991

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Denis LE MAY, *Méthodologie du travail juridique*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1990, 131 pages, ISBN 2-89127-157-2.

Denis Le May, l'auteur de cet ouvrage est avocat et conseiller à la documentation en droit à l'Université Laval.

Ce livre est le premier dans son genre au Québec. Il rend donc un service important à la communauté juridique, notamment aux étudiants ainsi qu'aux professeurs et aux bibliothécaires devant enseigner ou guider les futurs professionnels¹. L'objectif visé par l'auteur est de fournir au juriste une méthode logique, systématique et efficace où la rationalité domine, pour s'attaquer à la rédaction de contrats, d'opinions juridiques et de travaux de recherche, pour préparer des examens et des présentations orales.

L'auteur propose une méthodologie, « une étude des méthodes utilisées dans le travail juridique » (p. 1) dans le cadre de la démarche traditionnelle du juriste : la recherche documentaire, l'interprétation (p. 15). La portée de l'ouvrage est théorique pour laisser à chacun toute latitude dans l'application des formules suggérées.

Les modèles de l'auteur varient selon les sujets qu'il aborde. Ces modèles ont en commun leur caractère rationnel et une approche systématique. C'est celle de l'*Institution oratoire*² qui inspire le livre. La construction de l'ouvrage suit le plan de la rhétorique traditionnelle que l'auteur traduit en langage contemporain comme étant la recherche d'idées, le plan, le style, l'information et l'efficacité de l'action et finalement la stra-

tégie. Les catégories aristotéliennes trouvent une application pratique. Il utilise aussi comme sources d'autres philosophes tels Descartes et Kant. Dans une autre catégorie de sources, la CDU est favorisée comme système permettant d'organiser la documentation³. Finalement, les normes de l'ISO sont souvent recommandées comme modèles pour travailler efficacement⁴.

Le livre commence par une présentation suivie de cinq parties qui constituent le corps de l'ouvrage qui est complété par une très utile bibliographie sélective, une annexe (la table des matières de l'*Institution oratoire*) et un index alphabétique. Dix-neuf tableaux, insérés au long du texte, illustrent les propos de l'auteur ou les démarches suggérées.

La première partie, « La recherche d'idées » parle des difficultés que suscite un sujet qu'il soit choisi ou imposé, des contraintes inhérentes et de l'exploration de la documentation. L'utilisation systématique des catégories d'Aristote est suggérée comme technique d'exploitation du sujet.

Le recours au droit comparé et à l'expansion logique sont signalés comme des moyens aptes à enrichir le travail. Cette étape franchie, la personne qui effectue le travail devrait être prête à élaborer « le plan », objet de la deuxième partie. Le plan de travail et le plan de rédaction sont expliqués sous la forme de plans en deux ou en trois parties. La possibilité d'autres plans avec des divisions plus nombreuses n'est pas écartée, l'ouvrage qu'on commente en étant un exemple. Le titre du travail, l'équilibre entre les parties et la numérotation de celles-ci sont traités. Notre

1. Voir P.A. CÔTÉ, « La méthodologie juridique au Canada », (1990) 15 R.R.J. 725.

2. L'auteur est Quintilien, 30-96 A.D.

3. Classification décimale universelle. Les juristes en ont sûrement pris connaissance sans s'en apercevoir quand ils ont consulté le catalogue de Wilson et Lafleur.

4. Organisation internationale de normalisation = International Organisation for Standardization, organisme créé en 1947 qui a un caractère consultatif auprès des Nations Unies. L'auteur signale que l'objectif de l'ISO « [...] est de développer la normalisation dans le monde en vue de faciliter les échanges de toutes sortes et dans tous les domaines », p. 107.

juriste peut maintenant aborder la troisième partie du livre intitulée « La rédaction ». Outre des conseils d'ordre général sur lesquels on ne saurait jamais trop insister, on traite en particulier de la rédaction d'actes juridiques conventionnels et d'une opinion juridique. Suit la quatrième partie « L'information : vers le contrôle documentaire unifié où l'auteur suggère d'organiser la documentation en utilisant la CDU ». Dans cette partie le lecteur trouve aussi des explications sur la prise de notes et la lecture, les références bibliographiques et les abréviations. Les modèles choisis par l'auteur sont ceux de l'ISO⁵. Le corps du texte se termine par la cinquième partie, « L'efficacité de l'action, la stratégie ». Ces thèmes sont étudiés dans le cadre de la préparation aux examens et des présentations orales. On aborde ici l'organisation du temps, l'utilisation des normes internationales comme moyen d'augmenter l'efficacité du juriste, le choix d'une carrière, la créativité juridique.

Il s'agit, nous semble-t-il d'un ouvrage qui reflète la pratique de l'auteur, qui témoigne de ses goûts et des connaissances qu'il a accumulées. Il est, dans ce sens, un ouvrage généreux où l'auteur nous dévoile sa pratique. Il faut reconnaître que nous n'éprouvons pas tous une passion identique pour la systématisation et l'ordre. Il nous semble par ailleurs que la production intellectuelle peut ne pas suivre toujours une démarche logique et rationnelle. Toutes les étapes signalées par l'auteur doivent cependant être présentes. C'est pour cela que l'ouvrage nous semble fort utile comme guide et comme outil de vérification du travail du juriste.

Il nous semble que la maîtrise, par le juriste, des méthodes signalées dans le livre serait déjà un bon point. Cependant nous

croions que de nos jours le droit peut difficilement se passer de l'apport d'autres domaines de la connaissance, tels par exemple, les sciences sociales, car le juriste ne peut plus continuer à fonctionner en vase clos. C'est ainsi que l'on regrette, au Québec, que les auteurs de doctrine ne cherchent pas d'éléments externes à leurs opinions⁶. Il faudrait donc que les juristes sachent avoir recours à des sciences autres qui deviennent des auxiliaires, telles que la psychologie⁷ ou les statistiques⁸ en tâchant d'en acquérir les notions de base de telle sorte qu'ils puissent utiliser les données nécessaires.

Ajoutons une remarque, peut-être peu importante, mais qui nous semble actuelle, concernant l'usage de l'ordinateur. L'auteur recommande de l'utiliser avec parcimonie et dans les cas où la documentation rassemblée est volumineuse. Ceux qui ont remplacé la plume d'oie (ou presque) par l'ordinateur entretiennent peut-être avec ce dernier des rapports amour-haine, mais ils ne sauraient s'en passer. Pour les futurs juristes, l'ordinateur est un instrument presque banal et l'utilisation d'un système de base de données pourra constituer quelque chose de banal.

Ces remarques ne diminuent en rien la valeur de ce livre dont l'auteur s'avère un pionnier dans notre littérature juridique ; ce livre se révélera un guide indispensable lors du travail de recherche. Tout un chacun trouveront des informations précieuses sur les plans théorique et pratique.

Ofelia MEZA

Bibliothécaire de référence
à la Faculté de droit
de l'Université Ottawa

5. *Supra*, note 4.

6. Le point de vue interne / externe comme méthode de travail a été suggéré dans *Le droit et le savoir* (rapport Arthurs), Ottawa : Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 1983, où l'on identifie la recherche interne comme ayant une tendance essentiellement taxonomique et constituant une recherche conventionnelle qui « mène à la rédaction d'articles et des traités qui cherchent à identifier, analyser, structurer et synthétiser des lois, des décisions judiciaires et des études critiques (p. 76). Voir aussi F. OST, « Science du droit » dans A.J. ARNAUD, (dir.) *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, L.G.D.J., 1988.

7. Un bon exemple est constitué par *R. c. Lavallée*, [1990] 1 R.C.S. 852.

8. Voir, par exemple, *Cie des chemins de fer nationaux du Canada c. Canada* (Commission canadienne des droits de la personne), [1987] 1 R.C.S. 1114.

FORMATION PERMANENTE DU BARREAU DU QUÉBEC, *Développements récents en droit de l'environnement (1991)*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais inc., 1991, 345 pages, ISBN 2-89073-760-8.

Les 24 et 25 janvier 1991 eut lieu, à Montréal, puis à Québec le premier colloque en droit de l'environnement organisé par le Barreau du Québec. Huit conférenciers furent alors invités à présenter l'état du droit de l'environnement au Québec. Le présent recueil regroupe les textes de ces huit conférences prononcées lors de ce colloque intitulé « Les récents développements en droit de l'environnement ».

Lorne Giroux, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval, nous présente les principaux mécanismes et les recours civils de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Il s'attarde plus précisément aux articles 20 et 22 de la *L.Q.E.*, qui sont en fait les mécanismes fondamentaux du contrôle de la qualité de l'environnement. Il fait ensuite une critique sévère du régime d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, établi par le règlement à cet effet (R.R.Q., c. Q-2, r. 9), en particulier lorsqu'il examine ce régime en relation avec l'affaire *P.G. du Québec c. Bécharde*, [1987] R.J.Q. 261 (C.A.) (affaire relative à l'entreposage des B.P.C. à Senneterre). Il termine en faisant un bref survol des recours visant la sanction des articles de la *L.Q.E.* et de la procédure d'appel prévue dans la loi.

Le droit pénal et réglementaire en matière environnementale a été discuté par Marc-André Fabien, avocat de l'étude Martineau Walker. Son texte, quoique succinct par rapport à un plan élaboré, apporte un éclairage encourageant au niveau des mesures prises et à prendre pour sanctionner les infractions aux différentes lois à caractère environnemental. Après avoir passé en revue la portée des inspections et des enquêtes en relation avec les Chartes canadienne et québécoise quant aux fouilles, perquisitions et saisies abusives, M^e Fabien dresse un tableau des incidences pénales en droit de l'environnement, tant au niveau de la preuve de la responsabilité, de la responsabilité des dirigeants des sociétés que des différents moyens de défense. La dernière partie de son exposé porte sur l'importance primordiale de l'aspect

dissuasif lors de l'imposition d'une sentence, importance appuyée par de nombreux jugements.

Darlene A. Pearson, avocate chez Godin, Raymond, Harris, Thomas, nous présente ensuite les aspects contractuels des risques environnementaux. Elle se limite à 3 types de contrats parmi les plus utilisés dans le commerce ; les contrats d'acquisition, les conventions de prêts garantis et les baux. M^e Pearson scrute minutieusement chaque étape qui devraient respecter les parties à une telle opération préalablement à la signature d'un contrat. La première sera la vérification environnementale, qui consiste en la vérification physique de l'immeuble qui fait l'objet de la transaction, afin d'y déceler un écueil possible aux différentes réglementations dans le domaine de l'environnement. Elle expose ensuite différentes façons de se protéger, tant du point de vue du vendeur que de l'acheteur, d'une responsabilité subséquente à l'opération entre les deux parties. À cet effet, M^e Pearson a joint à son texte des exemples de différentes clauses et questionnaires d'analyse environnementale.

Qu'en est-il de la responsabilité civile dans le domaine des dommages environnementaux ? Michel Bélanger, directeur du Centre québécois du droit de l'environnement, nous définit en premier lieu la portée de la notion de faute dans le contexte environnemental, examinant du même coup le préjudice et le lien de causalité. L'auteur s'interroge sur la pertinence, dans le domaine de l'environnement, de la faute comme fondement traditionnel de la responsabilité civile. M^e Bélanger décrit ensuite (appuyé par une liste jurisprudentielle très étoffée, reproduite en annexe) différents moyens d'exercer des recours civils, que ce soit l'abus de droit, les servitudes ou les différentes responsabilités découlant des articles 1053, 1054 et 1055 du *Code civil du Bas-Canada*. Les interrelations entre les recours statutaires civils et le droit commun constituent la dernière partie de son exposé.

André Prévost, de l'étude McCarthy Tétrault, nous dresse un portrait un peu court de la question plus spécifique des dommages en droit de l'environnement. Que ce soit au niveau des outils juridiques à employer, en particulier les troubles de voisinage, ou des moyens de défense les plus souvent

invoqués par les pollueurs, on s'aperçoit rapidement qu'il y a des lacunes à combler malgré le fait que dans certains secteurs, par exemple l'évaluation des dommages, l'appréciation arbitraire du juge semble la seule méthode utilisable.

« Les municipalités et la protection de la qualité de l'environnement », tel est le titre de l'exposé de M^e Jocelyn Vallières, avocat chez Allaire et associés et assistant-directeur du Service du Contentieux de Ville de Laval. On y lit avec intérêt les diverses interprétations et applications du pouvoir municipal de régler les nuisances selon les articles 463(1) de la *Loi sur les Cités et Villes* et 546(1) du *Code Municipal*, qui constitue l'une des principales sources d'intervention municipale en matière d'environnement. L'auteur fait des références abondantes à une jurisprudence contemporaine sur le sujet, et critique du même coup l'attitude restrictive de la Cour d'appel du Québec quant à la précision que doit avoir un règlement sur les nuisances.

Robert Daigneault, de l'étude Lapointe Rosenstein, fait quant à lui le point sur l'environnement dans le secteur agro-alimentaire. Dans un exposé très technique, il nous décrit l'état actuel du droit dans le domaine puis nous entretient sur les multiples développements, que ce soit au plan législatif ou réglementaire, qui touchent ce secteur vital. Il fait ensuite un bref survol des sources de conflit ainsi que de leur règlement possible.

Enfin, Jacques M. St-Denis, avocat chez Lavery O'Brien, discute de l'étendue de la protection de l'assurance en matière de pollution. Avec l'aide d'exemples judicieusement choisis et de plusieurs causes

en la matière, M^e St-Denis fait état des divers risques généralement couverts par les différentes catégories d'assurance, faisant les distinctions qui s'imposent, comme par exemple le problème de savoir si le sinistre résulte de la pollution et directement de celle-ci, ou s'il est plutôt la conséquence du défaut d'aviser du danger. L'exposé se termine avec un regard sur l'assurance-pollution en tant que telle, récemment apparue, ainsi que des annexes présentant différentes clauses applicables en la matière.

Ce recueil du service de la Formation permanente du Barreau du Québec nous présente donc des textes clairs, concis et accessibles, faisant état des récents développements en matière de droit de l'environnement. Aujourd'hui, les questions touchant à l'environnement sont devenues une préoccupation quotidienne, tant aux niveaux social, économique que politique. Que les praticiens du droit, tout comme les universitaires, s'y intéressent, suivent de près jurisprudence, législation, réglementation et enjeux nouveaux ne peut qu'aider le législateur à mieux répondre aux défis importants que pose l'ensemble des questions environnementales dans notre société. Le droit de l'environnement évolue rapidement, tente de s'adapter aux situations nouvelles, et de mettre en place un cadre juridique cohérent et efficace. Le présent ouvrage, même s'il ne couvre pas de façon exhaustive tout le droit de l'environnement, sera tout de même très utile à celui ou celle qui voudra se mettre à jour dans ce domaine de notre droit, avant que tout ne change encore...

Gilles RENAUD

Étudiant à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa

COLLECTIF, *La liberté religieuse dans le monde. Analyse doctrinale et politique, sous la direction de J.-B. d'ONORIO, Paris, Éditions Universitaires, 1991, 341 p., ISBN 2-7113-0435-3.*

L'on a écrit de Stendhal qu'« il raisonne sur des prêtres qu'il s'est forgés. Il se met à leur place, il se sent nécessairement

fourbe ou bien faible d'esprit. Comme il ne peut imaginer leur foi, il ne leur donne que de la crédulité. Comme il sait bien qu'ils ne sont pas tous naïvement crédules, il charge de mensonge, il inculpe de fraude et de simulation ceux qui ne le sont pas »¹.

L'on éprouve des sentiments analogues lorsque l'on se penche sur la question de la liberté religieuse, tant il est vrai que

1. P. VALERY, *Variété II*.

ce terme recouvre des réalités bien diverses selon les pays, les époques, les régimes politiques. Le mérite de l'ouvrage que nous présentons est d'apporter des éclaircissements fort précieux et nombre de données précises, qui permettent de se faire une image plus exacte de la façon dont la liberté religieuse est conçue et vécue.

La première partie expose en cinq temps la conception que l'Église catholique a de la liberté religieuse. D'abord au cours des vingt derniers siècles de notre histoire, c'est-à-dire depuis que la question se pose sous un jour entièrement neuf grâce à l'apport du catholicisme. C'est le mérite de Mgr Minnerath de mettre en évidence les quatre principes novateurs : 1) la foi est une adhésion de la conscience, qui doit se décider librement ; 2) le Christ a établi l'autonomie des affaires religieuses par rapport à celles du monde ; 3) l'Évangile a séparé la foi religieuse de l'appartenance à une nation déterminée ; 4) la communauté religieuse est libre de s'organiser comme elle l'entend.

Suivent des études sur le problème doctrinal de la liberté religieuse, de Pie IX à Vatican II (R.P. André-Vincent) ; la liberté religieuse selon le Concile Vatican II (R.P. Joblin), question qui constitue le cheval de bataille de nombre de « traditionalistes » ; la liberté religieuse dans l'enseignement du Pape Jean Paul II (Mgr Mejía).

Nous voulons nous arrêter quelque peu à la communication de Mgr Mullor sur le Saint-Siège, l'O.N.U. et la liberté religieuse. La liberté religieuse est envisagée conjointement à la liberté de conviction, alors qu'il s'agit de réalités dont le « poids spécifique » n'est pas le même. Le Saint-Siège a fait des propositions constructives en vue de l'élaboration d'une convention internationale — qu'il préfère à une simple déclaration — pour l'éradication non pas des manifestations d'intolérance, mais, de façon plus positive, sur la reconnaissance et le respect de la liberté de religion ainsi que sur ses exigences concrètes.

La deuxième partie des Actes du Colloque organisé par le professeur Joël-Benoît d'Onorio, directeur de l'Institut Portalis à Aix-en-Provence, aborde le sujet vu sous l'angle des sociétés politiques. Ceci est particulièrement important, à l'heure où de grands bouleversements sont en cours, notamment dans l'Europe de l'Est. Nous sommes d'abord invités

à voir le traitement que les constitutions de l'Europe de l'Ouest accordent aux religions (prof. d'Onorio), pour poursuivre avec une étude sur la laïcité et la liberté religieuse en France (prof. Lemoyne de Forges), d'où il ressort que la France, qui fait figure de « paradis de la liberté religieuse », se caractérise sous la V^e République, d'une part, par le développement d'une conception plus active de la neutralité de l'État et, de l'autre, une idée de la liberté religieuse différente de celle qu'en ont la plupart des grandes religions elles-mêmes.

Les autres études passent successivement en revue la situation des États socialistes d'Europe centrale de 1945 à 1989 (prof. Gjidara), en U.R.S.S. (prof. Guiet), en Israël (prof. Ferrari), dans les pays d'Islam (R.P. Borrmans), en Afrique Noire (prof. Roy), dans les constitutions asiatiques (prof. Cadoux) et dans les documents internationaux (prof. Morange). L'on notera l'absence de référence à l'Amérique : cela eût nécessité plusieurs études, ce qui aurait trop alourdi l'ouvrage. Un deuxième volume est annoncé qui apportera dans l'éclairage du nouveau monde.

Une série d'index — des documents, des pays, des noms, des thèmes — permet un maniement aisé de la masse de renseignements qui nous sont offerts.

Terminons en résumant les paroles d'introduction du professeur d'Onorio. Malgré les ouvertures qui se sont produites à la faveur des événements récents (mais qui gardent encore un caractère fragile), il faut bien avouer que la reconnaissance *de iure* de la liberté religieuse se heurte dans un nombre accru de pays à une situation *de facto* discriminatoire à l'égard des confessions religieuses qui ne correspondent pas à la confession officielle ou à l'idéologie dominante du pays considéré. C'est un premier point, qui n'est pas sans soulever de grandes interrogations.

Scrutant ensuite la valeur philosophique de la liberté religieuse, l'auteur y discerne cinq éléments que l'on peut ramener à la formulation suivante : 1) la relation à la divinité suprême ; 2) un acte de foi personnel ; 3) acte de foi qui doit être professé librement ; 4) et qui doit pouvoir s'exprimer publiquement ; 5) la liberté religieuse est un droit civil. Mais elle est aussi plus profondément, pour l'Église, un droit fondamental, originel et inné, car lié à la condition de l'homme compris comme créé à l'image de

Dieu. Moyennant quoi la liberté de l'homme ne réside pas dans sa liberté, mais dans le fait premier qu'il est une créature de Dieu.

Dominique LE TOURNEAU
Paris.